

**N°57.2021**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**PORTANT ALIGNEMENT DES PARCELLES AV 339 ET AV 343 SISES LA COTE  
DU TREIL A LA DEMANDE DE MAITRE PRADAYROL, NOTAIRE A BEAULIEU  
SUR DORDOGNE**

**Le Maire de la Commune d'ALTILLAC,**

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22/07/1982 et par la loi n° 83-8 du 07/01/1983,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande d'alignement en date du 21 juillet 2022 formulée par Maitre Julien PRADAYROL, Notaire à Beaulieu sur Dordogne pour les parcelles cadastrées AV 339 et AV 343 sises 3 et 7 La Cote du Treil VCIC n°5, commune d'ALTILLAC,

Vu l'état des lieux effectué le 28 juillet 2022 et matérialisé par les photos annexées au présent arrêté (annexe 1),

**ARRETE**

**Article 1 : Alignement**

L'alignement de la voie susmentionnée au droit des parcelles AV 339 et AV 343 est défini par la ligne matérialisant la limite de fait du domaine public fixée par le croquis annexe 2 au présent arrêté.

**Article 2 : Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3 : Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme, notamment sans ses articles L421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**Article 4 : Validité et renouvellement**

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai d'un an à compter du jour de sa délivrance dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**Article 5 : Publication et affichage**

Le présent arrêté est publié et affiché selon l'usage courant.

**Article 6 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 : Diffusion**

Copie du présent arrêté est adressée à :

Maitre Julien PRADAYROL, Notaire à Beaulieu sur Dordogne.



Fait à Altillac le 29 juillet 2022

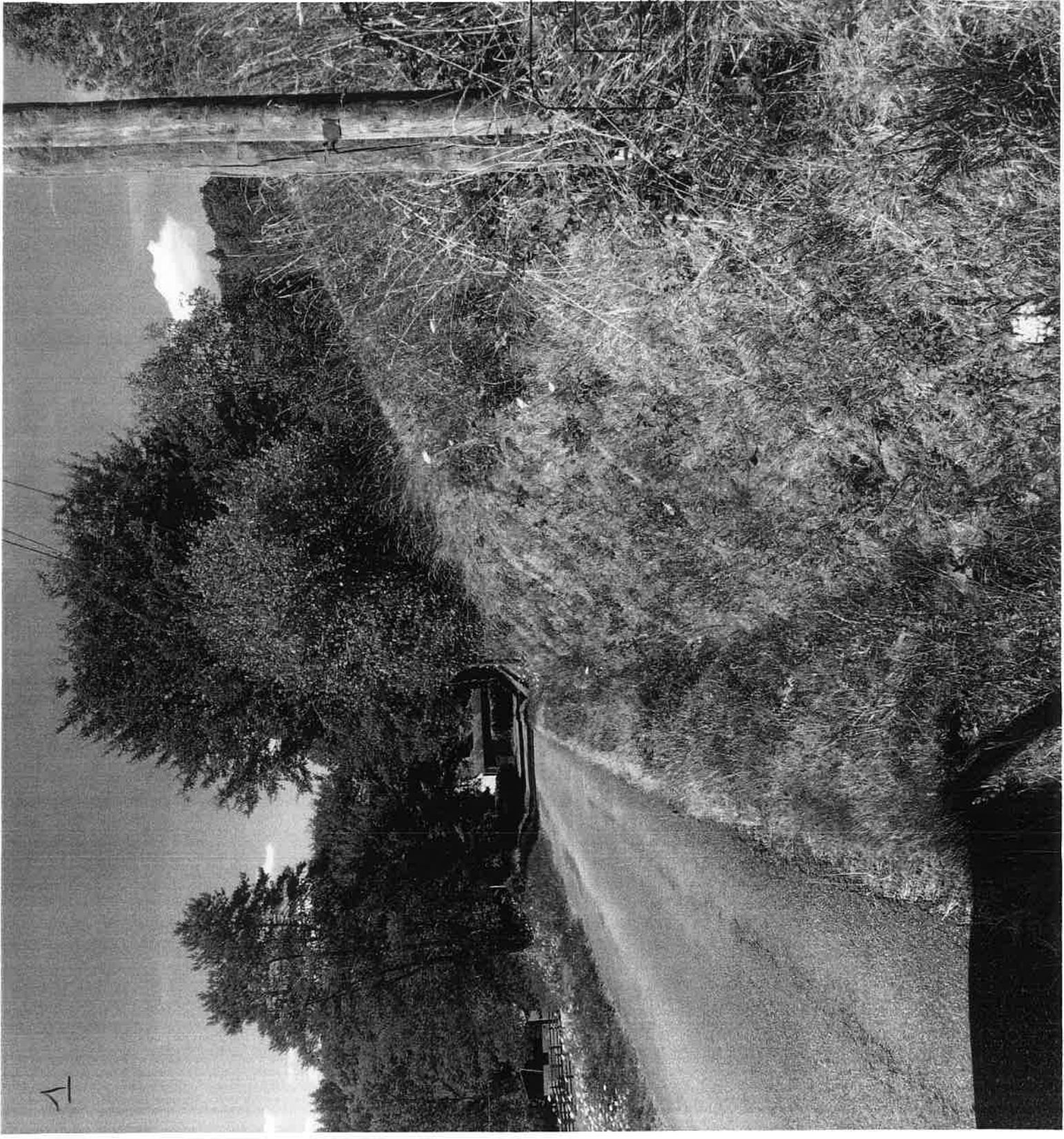
Le Maire,  
Denis PINSAC.

**Annexes :**

N°1 – 4 photographies

N° 2 - Croquis matérialisant la limite de fait du domaine public

AV329



MARIE  
MALTILLAC  
JUIL. 2022  
DURRIER  
ARRIVE

Annexe 1

AU 239



MAIRIE  
D'ALTILLAC  
28 JUL. 2022  
CARRIER  
ARRIVE

Annexe 1

AV 343

MAIRIE  
D'ALTILLAC  
28 JUIL. 2022  
COURRIER  
ARRIVE



annexe 1

AV 343

Annexe 1

2000

MAIRIE  
D'AILLEAC  
2000

COMMUNE DE ALTILLAC  
Copie de Plan

0  
Francine AV. Origine, DGI, 2020

Partie basse  
haut de T. pub.

Partie haute  
1m de P. enduit  
de B. route

MAIRIE  
D'ALTILLAC  
28 JUL. 2022  
COURRIER  
ARRIVÉ

Annexe 2

